



בניית שבת: 19:30

ציאת השבת: 20:21 לדעת ר"ת: 21:17

אורי וישעי



✡ עטרת פז - מאמר עורך

LA COURONNE D'OR – EDITORIAL

✡ כתם פז - ביאורים על הפרשה

LA TACHE D'OR – COMMENTAIRES SUR LA PARACHA

Il est écrit dans notre paracha : **voici la loi : lorsqu'un homme meurt dans une tente** (Nom. 19, 14) La Guémara enseigne dans le traité Berakhot (63A) : **Les paroles de la Torah ne se maintiennent que chez celui qui se fait mourir pour elle**. Cette expression mérite d'être comprise, que signifie "mourir" sous la tente de la Torah, au sujet de laquelle il est dit : il vivra par elle et pas il mourra par elle, demanderait-elle à l'homme de se détruire ? Certainement pas ; il s'agit d'une concession des volontés et des passions matérielles de l'homme. Acquérir véritablement la Torah exige de l'homme une soumission qui annihile tous les aspects de ce bas-monde et qui asservit toutes les forces de son âme uniquement à l'aspiration à la perfection. La Guémara cite également dans le traité Berakhot (61B) un enseignement bizarre qui demande à être expliqué : Le monde n'a été créé que pour A'hav fils d'Omri et pour Rabbi Hanina ben Dossa. Pour A'hav fils de Omri : le monde présent, et pour Rabbi Hanina ben Dossa : le monde futur. Et ces paroles sont très dures : Concernant Rabbi Hanina ben Dossa, cela est compréhensible. Toute sa vie fut consacrée au service de Dieu avec une pureté et une simplicité extraordinaire. Il vivait dans un détachement presque total des biens matériels de ce bas monde.

La Guemara dans le traité Ta'anit (25B) raconte que Rabbi Hanina ben Dossa et son épouse vivaient dans une extrême pauvreté. Ils supportaient la faim avec dignité et évitaient de recevoir des cadeaux afin de ne dépendre de personne. Un jour, une voisine entra chez eux à l'improviste. Honteuse de la misère de son foyer, l'épouse de Rabbi Hanina se cacha dans une pièce intérieure. À cet instant, un miracle se produisit : le four se remplit de pains magnifiques et le pétrin de pâte fraîche au point où la voisine s'écria : "Viens vite sortir les pains avant qu'ils ne brûlent !". C'est en fait un modèle de la soumission absolue et d'une aspiration extrême vers l'essence de la spiritualité sans aucune concession.

Cependant, une question demeure : comment les Sages peuvent-ils affirmer que le monde présent a été créé pour A'hav fils d'Omri, alors qu'il fut un roi impie qui entraîna Israël vers l'idolâtrie que le monde a été créé pour lui ? Quel "mérite" peut-on trouver chez un homme aussi éloigné de la volonté divine, au point de le mentionner aux côtés du pilier du monde Rabbi Hanina ben Dosa ? Nos Sages expliquent que les paroles de la Guémara révèlent un principe fondamental concernant la nature humaine : A'hav, malgré toute sa perversité, possédait une qualité remarquable : **une aspiration absolue et totale vers son objectif !** Son désir était tourné vers ce monde matériel, mais il ne le poursuivait pas à moitié. Il s'y consacrait entièrement, sans hésitation, sans compromis et sans retenue. Toute son énergie, toute son intelligence et toute sa personnalité étaient mobilisées au service de son but, et donc, du point de vue de la définition de la **puissance de l'ambition** A'hav atteignit l'extrémité inférieure de l'attachement au monde matériel, Rabbi Hanina atteignit l'extrémité supérieure de l'attachement au monde futur.

La Torah exige de l'homme toutes ses aspirations et toutes les forces de l'âme. Seul celui qui met de côté son âme et annihile ses désirs matériels sous la tente de la Torah sera celui qui héritera de la couronne de la Torah et de la vie dans le monde futur.

La vache rousse exprime la notion de **décret divin (חוק)** dans la Torah, c'est-à-dire une mitzva qui dépasse totalement la compréhension humaine. Les commandements de la Torah se divisent en trois catégories : les lois rationnelles : (משפטים) des commandements que l'homme aurait naturellement observés même sans ordre divin. Les témoignages : (עדות) des commandements dont la logique peut être comprise après que la Torah les a prescrits ; et les décrets (חוקים) des commandements qui dépassent l'entendement humain. Parmi tous les décrets, la vache rousse occupe une place unique. La Torah dit : « **Voici le décret de la Torah** » (**זאת חקת התורה**), - elle est ainsi considérée comme le décret fondamental de toute la Torah.

En effet, les autres décrets, comme les lois de pureté et d'impureté ou l'interdiction du mélange de laine et de lin (shaatnez), bien qu'ils dépassent notre compréhension complète, permettent malgré tout certaines explications ou réflexions rationnelles. Mais dans le cas de la vache rousse, chaque détail semble défier la logique : elle est appelée **offrande expiatoire (חטאת)**, sans être un sacrifice ordinaire ; elle est préparée en dehors du camp ; et ceux qui participent à sa préparation deviennent eux-mêmes impurs, alors qu'elle a précisément pour fonction de purifier les autres. Pour accomplir un tel **décret**, l'homme doit faire preuve d'une acceptation absolue du joug de la royauté divine, car cette mitzva exprime la volonté de D'... dans sa pureté la plus totale, sans qu'elle soit accessible à la compréhension humaine.

Cependant, ce principe ne se limite pas à la vache rousse. Il éclaire l'ensemble des mitzvot. La Torah ne dit pas : « **Voici le décret de la vache rousse** », mais « **Voici le décret de la Torah** », afin de nous enseigner que le fondement de toutes les mitzvot, même celles qui paraissent rationnelles, réside dans la volonté suprême de D'..., qui transcende toute intelligence humaine. (Cf. Traité Zevachim 67b.)

Les voies de la purification

« **Le prêtre lavera ses vêtements, baignera sa chair dans l'eau, puis il rentrera dans le camp ; et le prêtre restera impur jusqu'au soir** » (Nom. 19, 7).

Comment l'homme se purifie-t-il de la faute ? Ce verset décrit le processus de purification spirituelle nécessaire à celui qui désire se rapprocher du service de Dieu (voir Zevachim 105A). Certains l'expliquent également de manière allusive : Les **vêtements (בגדיו)** évoquent la **trahison (בגידה)**, c'est-à-dire la révolte contre la Royauté divine qui a souillé les vêtements de l'âme. Un Juif ne souhaite pas demeurer dans l'impureté ; il aspire à s'élever au niveau d'un Cohen, à devenir un serviteur de D'... Mais il s'écrit du fond du cœur : Comment ? Comment est-il possible de se purifier ? La Torah l'encourage : certes, tout commencement est difficile, mais il ne faut jamais désespérer à cause des épreuves ou des chutes rencontrées en chemin. La première étape consiste à, c'est-à-dire à purifier les souillures spirituelles du péché. Et cela se fait au moyen de l'**eau**, qui symbolise l'étude de la Torah.

Lorsque l'homme persévère dans l'étude de la Torah, il peut alors **entrer dans le camp** de la sainteté. Grâce à son effort et à sa persévérance, il peut finalement atteindre un niveau élevé : ressentir la douceur et la délectation de l'acceptation du joug de la Royauté divine. C'est ce qu'évoquent les mots « **jusqu'au soir** » (**עד הערב**), interprétés ici comme une allusion à la douceur (עריבות), car l'attachement à D'... est plus doux que le miel.

Un langage de joie

« **Si le serpent mordait un homme, celui-ci regardait le serpent d'airain et vivait** » (Nom. 21, 9).

La Torah emploie ici un langage de joie, car le mot traduit par **il adviendra (והיה)** est traditionnellement interprété par nos Sages comme une expression de joie ! Puisque D'... avait déclaré : « **Quiconque sera mordu et le regardera vivra** », il en résultait que même une personne gravement malade pour des raisons naturelles, proche de la mort, pouvait retrouver la santé si elle était mordue par le serpent puis regardait le serpent d'airain.

Ainsi, pour cet homme, la morsure du serpent devenait finalement la cause de sa guérison et de sa survie. C'est pourquoi le verset emploie le terme traduit par « **il adviendra** » (**והיה**) langage de joie, et pas le terme traduit par « **il fut** » (**והיה**), souvent associé à une situation de peine ou de difficulté, comme l'enseignent nos Sages dans le traité Méguila 10B.

מוקדש ומוקדש לעילוי נשמת הגה"צ רבי רחמים אליהו מאזוז זצוק"ל
לע"נ דודי היקר רבי של כהן בן פורטונה ז"ל

קומי אורי- סיפור לשבת קודש

KOUMI OURI - HISTOIRE POUR SHABBAT

En plein Yom Kippour 5706 (1945), le général américain Dwight David Eisenhower visita le camp de personnes déplacées de Camp de Feldafing, une ancienne base militaire qui abritait alors près de six mille survivants de la Shoah et réfugiés.

À son arrivée, une délégation des responsables du camp vint à sa rencontre. Parmi eux se trouvait **Rabbi Yekutiel Yehuda Halberstam, l'Admo"r de Tzanz Zatsa** l'connu pour ses immenses efforts afin de relever les survivants et de redonner espoir aux rescapés.

Dans l'entourage d'Eisenhower se trouvait également un officier juif, le rabbin Silver (Zilber), ancien élève de la yeshiva Torah Vedaath, qui servait d'interprète entre le Rabbi et le général. Le rabbin Silver raconta qu'à un certain moment, une vive émotion était visible sur le visage du célèbre commandant. Eisenhower lui demanda de transmettre au Rabbi son souhait de recevoir une bénédiction personnelle. Le Rabbi lui donna alors cette bénédiction : **Puisque vous avez eu le mérite de contribuer au salut du monde et de sauver des dizaines de milliers de Juifs de la cruauté des armées allemandes, que D'... vous élève toujours davantage jusqu'à la plus haute fonction de votre pays.**

À côté d'Eisenhower se tenait le général George S. Patton, commandant des forces américaines en Europe, et après la guerre a servi comme gouverneur militaire de la région, connu notamment pour plusieurs déclarations extrêmement hostiles aux Juifs. Lorsqu'il entendit la bénédiction accordée à Eisenhower, il demanda lui aussi à recevoir une bénédiction du Rabbi. Après avoir traduit sa demande, le Rabbi répondit en yiddish : « ער זאל איינעמען א מיתה משונה ! » Qu'il connaisse une mort étrange. Le Rav Silver fut profondément embarrassé. **Comment pouvait-il lui transmettre de telles paroles ?** Le Rabbi répéta pourtant sa formule avec insistance. Cherchant une manière diplomatique de traduire ces mots, l'interprète déclara à Patton : Le Rabbi a dit que vous aurez une grande renommée et que votre nom restera gravé dans la pierre pour l'éternité. L'expression employée permit ainsi une traduction à double sens : positive en anglais, mais très différente dans son sens originel yiddish.

L'histoire qui s'est déroulée tôt ou tard, nous enseigne à quel point la "bénédiction" et la "malédiction" que le Rabbi de Tzanz avait prononcé n'ont pas bougé d'un millimètre au sujet des deux hommes :

Sept ans plus tard, Dwight D. Eisenhower fut élu trente-quatrième président des États-Unis, accédant effectivement à la plus haute fonction de son pays.

Des années après, lors d'un dîner de soutien organisé pour le centre médical de Tzanz, en 2002, l'ancien responsable gouvernemental Maxwell Rabb raconta qu'Eisenhower évoquait souvent avec émotion la bénédiction reçue d'un rabbin juif qui lui avait prédit son ascension.

Quant à George Patton, deux semaines après cette rencontre, il descendait vers sa mort étrange. C'était le jour de Hosh'a'na Raba de la même année, à la suite d'un interview particulièrement antisémite qu'il avait accordé au New York Times, il fut sévèrement réprimandé par Eisenhower et au bout d'une dispute il fut relevé d'une partie importante de ses responsabilités et lui retira son grade militaire.

Mais ce n'était que le début de sa chute, durant la fête de Hanoucca de cette même année, Patton fut grièvement blessé dans un accident automobile lorsqu'il entra en collision avec un véhicule militaire. Alors que les autres personnes impliquées furent légèrement touchées, lui subit une grave blessure à la colonne vertébrale qui le paralysa du cou vers le bas. Treize jours plus tard, il succomba à ses blessures et mourut d'une mort étrange... et quand les mécréants périssent **c'est l'allégresse** (Prov. 11, 10)

הליכות תלבי - הלכות תפלה

LES PRECEPTES DES ROIS - LES LOIS DE LA TEFILA



A. Lorsqu'une personne récite la Amida ou le Shema Israël, elle ne doit pas tenir dans sa main des tefillins, des livres saints ou tout autre objet précieux, car son esprit risque d'être préoccupé par la crainte qu'ils ne tombent ou ne soient abîmés, ce qui l'empêche de se concentrer correctement. De même, il est interdit de tenir un objet fragile ou un pain. Celui qui prie ainsi, sa prière n'est pas entendue. Toutefois, a posteriori, s'il a prié en tenant des tefillins, il s'est acquitté de son obligation et n'a pas besoin de recommencer la prière. Si quelqu'un a prié en tenant un livre saint ou un objet similaire et qu'à cause de cela il n'a même pas pu se concentrer durant la première bénédiction de la Amida, et qu'il sait qu'en recommençant il pourra prier avec concentration, il lui est permis de recommencer à condition de préciser auparavant que cette prière est offerte à titre volontaire (tefilat nedava).

B. Celui qui prie dans un train ou un autre lieu public et craint que ses tefillins soient volés peut les tenir dans sa main pendant la prière. Toutefois, si cela nuit à sa concentration, il est préférable qu'il prie assis tout en les tenant. S'il craint pour son sac contenant le talit et les tefillins ou pour un autre objet de valeur, il pourra l'attacher à sa ceinture.

C. Il est interdit de tenir un bébé dans ses bras pendant la Amida. Cependant, il est louable d'amener les enfants à la synagogue afin de les habituer à la prière. Il convient néanmoins d'éviter d'y amener des enfants trop petits qui risqueraient de déranger les fidèles. Si un enfant est présent, ses parents doivent veiller à ce qu'il ne trouble pas la prière des autres.

D. Il est permis de tenir un siddour ou un ma'hazor pendant la Amida, puisque cet objet est utilisé directement pour la prière elle-même et ne détourne donc pas l'attention. Cela ressemble au cas du loulav que l'on tient pendant certaines prières de Souccoth, car le fait de tenir le loulav relève de la mitzva per se et l'attention n'est pas détournée. Malgré cela, l'usage actuel est de ne pas tenir le loulav durant la Amida.

E. Les appareils électroniques de poche contenant tout le texte de la prière peuvent être utilisés pour réciter la Amida et il n'y a pas lieu de craindre que son attention soit détournée par le fait qu'il tient un appareil électronique en main et que cet appareil peut tomber car l'on n'a pas interdit de prier avec un objet précieux en main sauf si cela détourne son attention. Même s'ils ont une certaine valeur et que l'on pourrait craindre de les faire tomber, cela n'est pas problématique puisque l'appareil sert directement à la prière, à l'instar d'un siddour précieux et il n'y a pas lieu de douter que cela l'empêche de se concentrer.

F. Si un livre saint tombe à terre et que cela empêche le fidèle de se concentrer, il lui est permis, même au milieu de la Amida, de quitter sa place pour le ramasser.

De même, s'il voit un enfant tenant les tefillins de quelqu'un et risquant de les faire tomber, il peut interrompre momentanément sa position pour les récupérer et revenir à sa place, mais sans parler.

G. Si quelqu'un a commencé à prier par cœur et se trouve soudain incapable de poursuivre parce qu'il s'est trompé ou embrouillé, il peut aller chercher un siddour et continuer sa prière à partir de celui-ci. De même, s'il a besoin de mettre ses lunettes pour poursuivre correctement la prière, il lui est permis de les prendre et de les mettre. Toutefois, il est préférable de préparer à l'avance tout ce dont on aura besoin afin d'éviter toute interruption.

H. Un aveugle qui prie la Amida et ressent qu'un livre saint est tombé à terre peut également interrompre sa position pour le relever si cela perturbe sa concentration, même s'il ne voit pas lui-même le livre.

I. Si, au milieu de la Amida, le chapeau d'une personne tombe et qu'elle ne garde qu'une petite kippa, mais qu'elle éprouve une grande gêne à rester ainsi devant le public, il lui est permis d'aller reprendre son chapeau et de le remettre. Cela est particulièrement justifié si cette situation l'empêche de se concentrer correctement sur la suite de sa prière

לע"נ היקרה, אשת חיל מרת אושרית ברה"ז ז"ל בת ירדנה שתחי'
לע"נ מרת דוריס לוי בת סוזן ז"ל